FESTIV'ARTS RN10

Règlement du concours de création poétique

Le préambule

Le FESTIV'ARTS RN10, créé à l'occasion des commémorations des 200 ans de la photographie, a la volonté de proposer, autour du medium central de la photographie, un festival intégrant plusieurs formes d'expressions artistiques, parmi lesquels la création poétique.

Article 01 - Le concours

Il est créé dans le cadre du FESTIV'ARTS RN10 un concours de création poétique ouvert aux élèves fréquentant les établissements scolaires (écoles élémentaires à partir du CE2, collèges, lycées, centres de formations professionnelles) des communes du Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse et des communes de la Communauté de communes Rambouillet Territoires.

Il s'agira pour les élèves des établissements scolaires des territoires sus-cités inscrits préalablement d'écrire **un et un seul texte**, **soit en vers** (rimés ou non) de 15 lignes maximum, **soit en prose** de 800 signes espaces compris maximum, **à partir d'une et une seule des photographies** parmi celles qui auront été transmises par le jury « Photographies » du festival.

Le dimanche 13 septembre 2026, **le concours d'écriture a été officiellement lancé** dans le temps d'ouverture publique de l'exposition FESTIV'ARTS RN10 au Perray-en-Yvelines.

Article 02 - L'inscription des établissements

Avant la fin novembre 2026, l'association Perrot'Images communiquera à l'ensemble des établissements scolaires des territoires susnommés tous les documents afférents au FESTIV'ARTS RN10 et au concours d'écriture poétique (règlement, bulletin d'inscription, contacts, …), hormis les photographies qui ne seront adressées aux établissements qu'après inscription (voir article 03).

Avant le 15 janvier 2027, une enseignante ou un enseignant référent pour l'ensemble de l'établissement transmettra le bulletin d'inscription dûment complété et signé à **perrotimages.poesie@gmail.com**.

Article 03 – La communication des photographies

Avant le 31 janvier 2027, les organisateurs du festival transmettront par voie numérique, au format PDF, **l'ensemble des photographies** retenues par le jury « Photographies »à tous les établissements scolaires inscrits à l'attention de l'enseignante ou de l'enseignant référent.

Les établissements participants s'engagent à ne pas diffuser les photographies en dehors du cadre des activités liées à la présente proposition de concours de création poétique.

Article 04 - Les textes

Chaque texte proposé au concours sera présenté comme suit

- sur papier libre blanc A4 (21x29,7), ou au format PDF A4 uniquement sans dessin ni aucun signe distinctif
- en corps 12 (police « neutre » : arial, calibri, times, etc.)
- interligne 1,5

Les textes manuscrits seront refusés.

Les textes collectifs (participation de plus d'un.e élève) seront refusés.

ARTICLE 05 – L'ENVOI DES TEXTES

Pour chaque texte envoyé, seront transmis, au dos de la feuille en cas d'envoi postal ou sur une 2e page du document en cas d'envoi numérique

1. les nom et prénom de l'élève
2. son âge
3. la classe fréquentée
4. les nom et prénom de l'enseignante ou de l'enseignant de la classe
5. une attestation signée par l'élève et l'enseignant.e de la classe signalant que le texte a été écrit dans le temps des activités scolaires et sans usage de l'intelligence artificielle
6. les nom et adresses postale et courriel de l'établissement scolaire fréquenté
7. les nom, prénom et adresse courriel de l'enseignante ou enseignant référent

Les envois ne respectant pas ces consignes seront refusés.

L'ensemble des productions écrites de chaque établissement sera transmis **en un seul envoi**

- **par voie postale** à **Compagnie àH2V – Concours Poésie 46 bis rue du Pavé 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre avant le 28 mars 2027**, cachet de la poste faisant foi

ou

- **par voie numérique** à **perrotimages.poesie@gmail.com**, **avant le 28 mars 2027**, minuit.

Tout envoi parvenu hors délai ne sera pas retenu par le jury.

Un accusé de réception sera adressé à tous les établissements ayant transmis l'ensemble des productions écrites dans le respect des consignes ci-dessus exposées.

ARTICLE 06 - LES CATÉGORIES

Les textes reçus seront classés en **5 catégories** :

1ère catégorie CE2 - CM1 Textes individuels

2e catégorie CM2 - 6e Textes individuels

3e catégorie 5e - 4e Textes individuels

4e catégorie 3e - 2e Textes individuels

5e catégorie 1ère, Terminale et Centres de formation professionnelle - Textes individuels

ARTICLE 07 - LA SÉLECTION

La sélection des textes sera établie par un jury « Poésie » composé de 5 ou 7 personnes désignées par les organisateurs du FESTIV'ARTS RN 10 qui seront attentifs à ce que les membres du jury n'aient aucun lien avec les établissements concourant.

Le jury, à la majorité absolue des voix, retiendra un et un seul texte dans chaque catégorie.

Le jury se donne le droit de retenir un second texte dans quelque catégorie que ce soit s'il lui est impossible de départager les deux textes ayant retenu son attention.

Le jury se donne le droit de ne pas retenir de texte dans quelque catégorie que ce soit si la qualité des textes ne lui semble pas satisfaisante.

Les décisions du jury sont définitives, incontestables et sans appel.

ARTICLE 08 - L'ANNONCE DES RÉSULTATS

A fin avril 2027, un courriel sera adressé aux enseignantes et enseignants référents des établissements dans lesquels un ou plusieurs textes auront été retenus par le jury.

Tous les établissements des territoires concernés par le concours seront informés par voie numérique des décisions du jury.

ARTICLE 09 - L'EXPOSITION

Avant fin juin, dans une commune de Rambouillet Territoires et/ou du Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse, **tous les textes retenus seront affichés au format A3** aux côtés des photographies pour lesquelles ils ont été écrits lors de l'exposition qui se tiendra dans le cadre de clôture du FESTIV'ARTS RN10.

ARTICLE 10 – LA REMISE DES PRIX

Lors de l'exposition, chaque élève auteur.e d'un texte retenu et exposé sera invité.e à venir recevoir un lot. En cas d'empêchement, le prix pourra être remis à sa représentante ou son représentant dûment désigné.e.

ARTICLE 11 - LES DROITS

Les établissements scolaires, les auteur.es majeur.es de textes et les personnes légalement responsables des auteur.es mineur.es de textes accordent gracieusement au FESTIV'ARTS RN10 le droit d'exposer, imprimer ou présenter via ses réseaux sociaux et ses sites internet tout ou partie de chaque texte retenu pour une durée de 5 ans.

Les auteur.es des textes ou leurs responsables légaux restent propriétaires des droits d'exploitation de leurs textes en dehors des exploitations faites dans le cadre du FESTIV'ARTS RN10.

ARTICLE 12 - L'ACCEPTATION

La participation au concours vaut acceptation sans conditions du présent règlement qui est déclaré définitif et sans contestation possible.

Établi au Perray-en-Yvelines, le 1er juillet 2026

Association PERROT'IMAGES
43 rue des Chênes
78640 Le Perray-en-Yvelines
tél 06 81 40 20 60 – www.perrotimages.fr

Compagnie à Hauteur 2 Voix / àH2V
46 bis rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
compagnieah2v@gmail.com / tél 07 88 19 95 38